

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact rappelle que « l'article 147 du code civil interdit de contracter un second mariage si les liens du premier n'ont pas été rompus ».

Le non respect de cette disposition - en ce qu'il constitue une indication claire de polygamie - doit entraîner une obligation de quitter le territoire français pour l'étranger concerné.